

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue au 126 rang de l'église de Saint-Marcel-de-Richelieu dans la salle communautaire, le lundi 4 avril deux mille vingt et deux à dix-neuf heures trente.

Sont présents : Mme Marguerite Desrosiers, mairesse
Mme Isabelle Houle, conseillère no 2
Mme Mélanie Hardy, conseillère no 3
M. Gilles Bernier, conseiller no 5
Mme Sylvie Viens, conseillère no 6

sont absents : Mme Véronique Dufresne, conseillère no 1
M. William McMahan, conseiller no 4

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Marguerite Desrosiers.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h32 par madame Marguerite Desrosiers, mairesse, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Linda Langlais, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-04-57 Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

22-04-58 Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022, il est proposé par madame Sylvie Viens appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de mars 2022 se chiffrent à 14 225,94 \$
- Les factures payées durant le mois de mars 2022 se chiffrent à 7 729,40 \$

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

22-04-59 Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 mars au montant de 128 441,33\$.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale adjointe et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Linda Langlais

5.3 ADOPTION- RÈGLEMENT #22-450 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

22-04-60

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 7 MARS 2022 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue par courriel entre le 14 mars et le 16 mars 2022;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 9 mars 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Viens,
Appuyée par madame Mélanie Hardy

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Article 5 Remplacement

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 18-429 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 1er octobre 2018.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

QUE le document annexé fait partie intégrante dudit règlement.

Adopté à Saint-Marcel-de-Richelieu, ce 4 avril 2022.

Marguerite Desrosiers

Mairesse

Linda Langlais

Directrice générale adjointe

5.4 MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU- SOLIDAIRE DU PEUPLE UKRAINIEN

Attendu que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

22-04-61

Attendu que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Attendu qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

Attendu que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

Attendu que la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

Attendu que la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Attendu que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Sur proposition du conseiller monsieur Gilles Bernier ;
Appuyé par madame la conseillère Isabelle Houle ;

IL EST RÉSOLU

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

5.5. RÉSILIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ AVEC MUTUELLE FQM PRÉVENTION

22-04-62 Considérant que la l'entente de la Municipalité avec la Mutuelle FQM prévention no 00709 en matière d'assurances générales n'est plus conforme aux besoins et attentes de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu d'autoriser la résiliation du contrat d'assurance de la Municipalité avec la Mutuelle FQM prévention no 00709. Et d'autoriser la directrice générale adjointe, Linda Langlais, a signé tout document nécessaire à la résiliation.

5.6 QUÉBEC-TRANSPLANT – SEMAINE NATIONALE DES DONNS D'ORGANES ET DE TISSUS – 24 AU 30 AVRIL 2022 – PROCLAMATION

22-04-63 CONSIDÉRANT l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant Merci de signer pour la vie auprès de la population de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'édition de la Semaine nationale des dons d'organes et de tissus qui se tiendra du 24 au 30 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Isabelle Houle, Appuyée par madame Mélanie Hardy,

IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la semaine du 24 au 30 avril 2022 comme étant la Semaine nationale des dons d'organes et de tissus afin de sensibiliser la population de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu à l'importance de ce don de vie.

5.7 MOSAÏQUE DE PHOTO MUNICIPALE

22-04-64 Il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de Rose-Marie Hébert Photographe par son prix compétitif, sa loyauté et son bon service au cout approximatif de 600,00\$. Une mosaïque pour les conseillers présents sera faite ainsi que pour les élus sortant en octobre 2021.

5.8 DEMANDE DE PRÊT RESSOURCE POUR LE SERVICE DE L'INSPECTEUR EN VOIRIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIME

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Considérant qu'une demande d'aide temporaire pour le service de l'inspecteur en voirie de la municipalité de Saint-Aimé a été demandée;

22-04-65 Considérant que l'horaire prévu pour la municipalité de Saint-Aimé se limitera à des situations urgentes nécessitant la présence d'un inspecteur en voirie;

Considérant que la rémunération, assurances et frais de déplacement seront aux frais de la municipalité de Saint-Aimé.

Il est proposé par le monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Isabelle Houle et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inspecteur en voirie, M. Luc Chamberland ou M. Patrick Poitras à effectuer des travaux pour la municipalité Saint-Aimé.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 ENGAGEMENT POMPIER TEMPS PARTIEL

22-04-66 Il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par madame Sylvie Viens et il est résolu l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'engagement de M. Jean-François Picard et que monsieur Picard réitère son poste de lieutenant au sein du service incendie de Saint-Marcel-de-Richelieu et ce, à partir d'aujourd'hui soit le 4 avril 2022.

6.2 RÉMUNÉRATION DES POMPIERS VOLONTAIRES

22-04-67 Considérant que les pompiers à temps partiel demandent un changement à leur rémunération lors des feux;

Considérant qu'il y a peu de feu dans notre municipalité;

Considérant que ce changement n'affectera que très peu le budget;

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier appuyé par madame Sylvie Viens que la méthode de rémunération des pompiers à temps partiel soit modifiée : lors d'un feu, les trois premières heures garanties seront à 25,00\$/l'heure à partir d'aujourd'hui 4 avril 2022.

7. TRANSPORT ROUTIER :

7.1 BALAYAGE DES RUES

22-04-68 Il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inspecteur municipal à faire faire le balayage des rues du secteur urbain, et ce, dès que les agriculteurs auront terminé les travaux dans les champs. Le contrat sera admis à Les Entreprises Myrroy Inc. par son prix compétitif, sa loyauté et son bon service.

7.2 RAPIÉÇAGE DES ROUTES

22-04-69 Il est proposé par monsieur Gilles Bernier appuyé par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander des soumissions par invitations à au moins trois (3) soumissionnaires pour le rapiéçage des routes appartenant à la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, et ce, pour la période de juin 2022.

7.3 FAUCHAGE DES ROUTES- TÉLESCOPIQUE

22-04-70 Il est proposé par madame Mélanie Hardy appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander des soumissions par invitations à au moins trois

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

(3) soumissionnaires pour le fauchage télescopique des routes appartenant à la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

7.4 COUPE ARBRES – BORDURE ROUTES

22-04-71 Il est proposé par madame Sylvie Viens appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander des soumissions par invitations à au moins trois (3) soumissionnaires pour la coupe d'arbres en bordure des routes appartenant à la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

7.5 CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE SOLS - STABILISATION RG BORD-DE-L'EAU NORD- ADJUDICATION

22-04-72 Considérant que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a demandé une soumission d'étude de caractérisation environnementale de sols au chantier stabilisation rg Bord-de-L 'Eau Nord;

Considérant que les travaux de caractérisation environnementale de sols doivent avoir lieu rapidement soit avant les travaux vers fin juin 2022.

En conséquence il est proposé par madame Mélanie Hardy appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adjuger le contrat de caractérisation environnementale de sols pour les travaux au chantier stabilisation rg Bord-de-L 'Eau Nord à FNX Innov pour un montant de 11 480,00\$ plus taxes.

8. HYGIÈNE DU MILIEU :

8.1 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA VÉRIFICATION DE LA PRÉCISION D'UN DÉBITMÈTRE D'EAU USÉE ET LA VÉRIFICATION DES DÉBITS D'UN POSTE DE POMPAGE (2 POMPES)

22-04-73 Considérant l'offre de services professionnels de Simo pour la vérification de la précision d'un débitmètre d'eau usée et la vérification des débits d'un poste de pompage (2 pompes);

Considérant que la rémunération des honoraires et dépenses de Simo se fera sur une base forfaitaire de 1 670\$ avant taxes pour l'année 2022, plus application d'une indexation de 3% pour les années suivantes;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens appuyée par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services professionnels pour la vérification de la précision d'un débitmètre d'eau usée et la vérification des débits d'un poste de pompage (2 pompes) au coût avant taxes de 1670\$ pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022. Une indexation de 3% par année sera appliquée au prix par la suite.

Il est également résolu d'autoriser madame Linda Langlais, directrice générale adjointe à signer ladite entente.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de mars 2022. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Deux permis ont été émis : soit (1) un permis d'installation septique et (1) un permis de rénovation pour un montant des travaux estimés à 10 000\$.

9.2 OFFRE DE SERVICES D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

22-04-74

Considérant l'offre de services d'inspecteur en bâtiment reçue de Gestim inc.;

Considérant que l'offre couvre la période du 1er avril 2022 au 1er avril 2023, soit un an, et ce, offert par les services d'un inspecteur qualifié, stable et ayant de l'expérience avec la firme Gestim inc, soit monsieur Samuel Grenier;

Considérant que les conditions demandées en mars 2019 par la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu ont été respectées;

Il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services d'inspecteur en bâtiment sur une durée d'un an, par un inspecteur en bâtiment qualifié, stable et ayant de l'expérience, soit monsieur Samuel Grenier, au taux de 400,00\$ par jour plus 20,00\$/jours pour le déplacement à nos bureaux, 0,55\$/km et 63\$/h pour les heures supplémentaires. Le tout reste conditionnel à ce que monsieur Samuel Grenier reste en poste à la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RESSOURCE EN LOISIRS - ENGAGEMENT

22-04-75

Considérant que le poste de ressource en loisirs pour la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu est vacant;

Il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par Madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'engagement de madame Marie-Ève Malouin à titre de ressources en loisirs au salaire de 17,50\$ par heures, 2 jours semaines selon sa disponibilité.

POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Matinées gourmandes
- 11.2 Rapport inspection MMQ
- 11.3 Vidange 2022
- 11.4 Procès-Verbaux – journal
- 11.5 Prévention incendie

12. SUJET DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

22-04-76

Il est proposé par madame Sylvie Viens appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h27.

Mairesse

Directrice générale adjointe